



AVIS D'INFORMATION

RENSEIGNEMENT DES PERSONNELS TERRITORIAUX

EN POSTE EN COLLECTIVITE

en matière de carrière et de Statut de la Fonction Publique Territoriale

Nous rappelons aux agents en poste dans les collectivités territoriales que les services du Centre de Gestion n'ont pas pour mission de les renseigner sur les questions de carrière et de Statut, les Centres de gestion exerçant leur rôle de renseignement et de conseil pour le compte et auprès des employeurs territoriaux uniquement ainsi que des services ou des personnes qu'ils mandatent pour ce faire (Directeur général des services, Secrétaire de Mairie, Services des personnels, Direction des ressources humaines, élu en charge du personnel...).

Nous vous invitons pour toute question statutaire ou de carrière, générale ou touchant à votre situation personnelle, à vous adresser directement aux services et personnels de votre collectivité en charge de la gestion de votre carrière, lesquels sont eux à même de vous renseigner ou d'engager des recherches d'informations pour votre compte auprès des services du CDG si nécessaire.

Les représentants des personnels aux instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire) ont également pour mission de vous représenter en cas de difficulté ou de conflit le cas échéant.

Demandez la liste de ces représentants et leurs coordonnées à l'Accueil.

Fait à Albi ; le 8 novembre 2005

Le Président

R. CLARENC
